

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Caroline Cloutier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/64cd153c3320abddd94aadb6>

Date d'obtention : 2023-08-31 15:35:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu il faut parler avec l'auteur du signalement et ensuite rencontrer rapidement la victime. Il est important de leur offrir du soutien tout le long du processus et faire sentir aux personnes qu'ils font partie de la solution.

Ensuite, il faut prendre le temps d'évaluer l'incident. Il faut se référer à la grille d'évaluation de l'incident pour en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendus.

Par la suite, il faut vérifier avec la victime ou l'auteur du signalement s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident. Si d'autres personnes sont identifiées, il faut aussi prendre le temps de les rencontrer en complétant la grille avec eux, de façon individuelle en faisant valoir l'importance de l'intégrité et la vie privée.

Après toutes ces étapes, il faut évaluer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif.

S'il s'agit d'un acte malveillant, il ne faut pas compléter la grille avec l'investigateur. Il faut confisquer l'appareil électronique concerné et appeler la police.

S'il s'agit d'un acte impulsif, il faut rencontrer le jeune instigateur pour obtenir sa version des faits. Ensuite, il est recommandé de contacter le service de police et de confisquer l'appareil s'il y a lieu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il ne faut jamais consulter les images.

Pour les questions, se référer à la grille d'évaluation.

Mise en situation 1 : Si la victime refuse de collaborer, il faut contacter le service de police. Ceux-ci interviendront rapidement.

Même s'il ne s'agit pas d'un acte malveillant, il faut mener à terme la procédure Sexto et contacter la police.

Mise en situation 2 : Même s'il ne s'agit pas de pornographie juvénile (photo en maillot de bain), il faut mener à terme la procédure Sexto. A la fin du processus, ce sera le protocole de l'école qui s'appliquera.

Si la personne qui a reçu les photos ou vidéos ne fréquente pas l'école. Nous complétons tout de même le protocole sexto. Cependant, nous ne rencontrons pas l'instigateur et appelons la police.

Mise en situation 3 : Ne jamais agir à titre de mandataire (du parent ou de la police). Même s'il s'agit d'une récidive, il faut appliquer le protocole sexto. Il faut vérifier les informations des témoins.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'analyse de la situation a savoir s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif.